

5.8 Ressources patrimoniales

5.8.1 Introduction

La présente mise à jour de l'étude met l'accent sur les nouvelles données de référence recueillies pour le complexe maritime de Saint John qui n'étaient pas disponibles pour la présentation de l'étude sur les effets environnementaux et socioéconomiques (EES). Aucune modification à la composante du projet n'est survenue au complexe maritime de Saint John depuis le dépôt de l'EES.

Le tableau 5.8-1 présente un résumé des nouvelles données de référence recueillies pour le complexe maritime de Saint John et la justification de l'inclusion. Les renseignements de référence à jour sont présentés à la section 5.8.2 et une caractérisation des effets résiduels du projet à jour est présentée à la section 5.8.6. La méthodologie utilisée pour cette mise à jour de l'étude est conforme à celle de l'EES qui a été présentée dans le volume 1, section 6 de l'EES.

Tableau 5.8-1 Données de référence de 2014 additionnelles

Province	Composante du projet		Justification de la mise à jour des données de référence
Nouveau-Brunswick	Complexe maritime de Saint John	Pipeline d'interconnexion de Saint John	Les études sur le terrain relatives au pipeline d'interconnexion de Saint John n'ont pas été réalisées à temps pour la présentation de l'EES.
		Terminal de réservoirs	Les études sur le terrain relatives au terminal de réservoirs n'ont pas été réalisées à temps pour la présentation de l'EES.

5.8.2 Résumé des données de référence de 2014 additionnelles

5.8.2.1 Complexe maritime de Saint John

L'évaluation du pipeline d'interconnexion et du terminal de réservoirs a été réalisée en septembre 2014 et deux sites archéologiques ont été trouvés (voir le tableau 5.8-2). Tant que ces sites sont situés au sein de la zone de développement du projet (ZDP) globale, il est possible de les éviter, car ils sont présents en dehors de l'empreinte de l'infrastructure. La composante côtière du complexe de terminal maritime n'a pas été évaluée, mais fera l'objet de travaux futurs. Une analyse détaillée de l'évaluation de 2014 du complexe maritime sera présentée sous forme de rapport final aux Services d'archéologie provinciaux pour répondre partiellement aux exigences en matière de permis.

Tableau 5.8-2 Mise à jour de l'évaluation de site archéologique du complexe maritime, Nouveau-Brunswick

Numéro de site	Type de site	Emplacement par rapport au projet	Recommandations propres au site
BhDM-39	Piles de pierres	À l'intérieur de la ZDP	Mesure d'évitement ou d'atténuation
BhDm-40	Puits et fragments d'artefacts	À l'intérieur de la ZDP	Mesure d'évitement ou d'atténuation

5.8.3 Portée de l'évaluation

La portée de l'évaluation des ressources patrimoniales est la même que celle indiquée dans l'EES. Les effets potentielles principales et secondaires abordées dans l'EES concernant les ressources patrimoniales sont les suivantes :

- Les effets primaires qui se produisent durant la construction et qui comprennent la perte ou la perturbation du contenu d'un site, ou des conditions d'un site attribuable à l'enlèvement de la broussaille ou de la couche arable, au compactage, à la circulation de véhicules, au nivellement et à l'excavation de tranchée;
- Les effets secondaires peuvent comprendre le ramassage illégal d'artefacts par des travailleurs lors des travaux de construction et les dommages aux sites en surface attribuables au ramassage d'artefacts ou au vandalisme si le projet donne lieu à de nouvelles possibilités d'accès par les humains.

5.8.4 Méthodes d'analyse

Les méthodes d'analytiques concernant l'évaluation des effets potentiels sont les mêmes que celles indiquées dans l'EES. Les effets potentiels abordés dans l'EES concernant les ressources patrimoniales sont les suivantes : perte de sites de ressources patrimoniales ou modification de leurs conditions.

5.8.5 Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuation des effets potentiels sont les mêmes que celles abordées dans l'EES et présentées dans le plan de protection de l'environnement (PPE).

5.8.6 Effets résiduels du projet

Les effets résiduels du projet concernant le complexe du terminal maritime de Saint John sont les mêmes que ceux abordés dans l'EES. Avec l'application des mesures d'atténuation requises, la caractérisation des effets résiduels pour la perte de sites de ressources patrimoniales ou la modification de leurs conditions ne change pas par rapport à l'EES. On estime qu'un effet environnemental résiduel négatif important sur les ressources patrimoniales entraîne la perturbation ou la destruction non autorisée d'une ressource patrimoniale, en totalité ou en partie, considérée comme importante par les organismes provinciaux de réglementation du patrimoine sans faire l'objet des mesures d'atténuation ou de compensation exigées par les organismes de réglementation. Le processus réglementaire est en cours

dans chaque province et Énergie Est s'est engagé à entreprendre toutes les mesures d'atténuation en matière de ressources patrimoniales requises par les organismes de réglementation provinciaux. Aucun effet environnemental résiduel négatif important n'est prévu. Le niveau de confiance dans les prédictions reste élevée.

5.8.7 Résumé

On a poursuivi l'évaluation de référence du complexe maritime de Saint John concernant les ressources patrimoniales après le dépôt de l'EES, conformément aux exigences relatives au patrimoine provincial. Les résultats des évaluations sur le terrain et des évaluations préalables continueront d'être fournis au régulateur provincial. Les cartes des sites et les rapports d'évaluation ne sont pas inclus dans les documents de dépôt en raison de la confidentialité des données sur les emplacements des sites; toutefois, toute correspondance provenant de l'organisme de réglementation concernant les exigences propres au site visant les mesures d'évitement, d'atténuation et d'autorisation du projet sera fournie à l'Office national de l'énergie (ONÉ) dans le cadre d'une documentation additionnelle future. Bien que de nouveaux sites de ressources patrimoniales aient été définis et ajoutés à l'évaluation de référence, les résultats généraux de l'évaluation n'ont pas changé par rapport à ceux présentés dans l'EES.

5.8.8 Suivi et surveillance

Les mesures de suivi et de surveillance n'ont pas changé par rapport à celles présentées dans l'EES.

